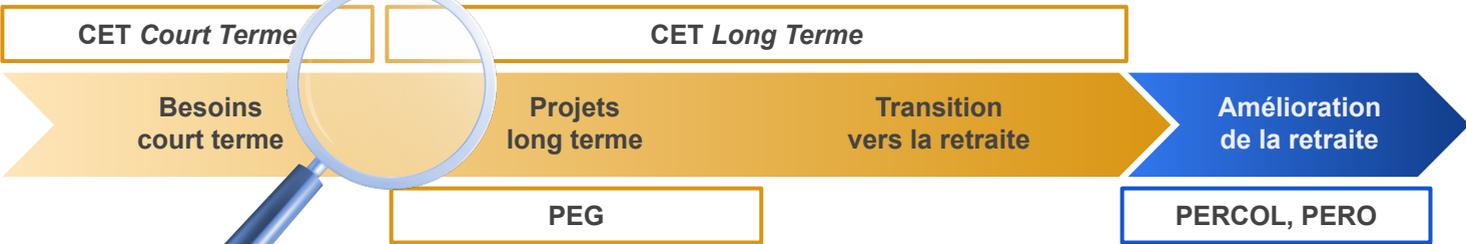


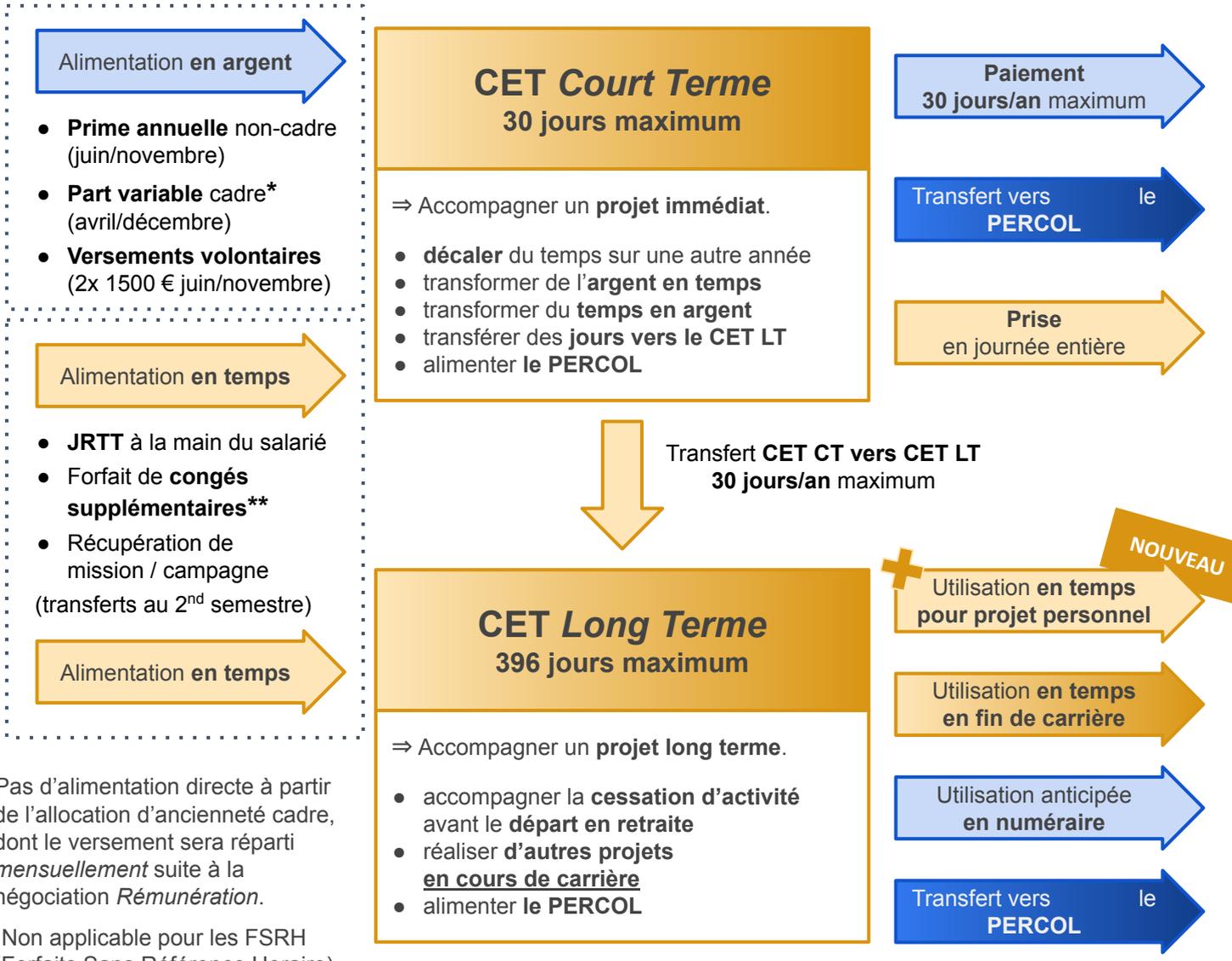
RELOAD - CET & Fin de carrière

Compte Épargne Temps

Dans le cadre du projet RELOAD, la 5^e réunion de négociation sur **le Compte Épargne Temps et les aménagements de fin de carrière** a eu lieu le 5 décembre. Les différentes dispositions permettent de répondre aux problématiques suivantes :



Ce tract décrit **les principes généraux du CET**.



* Pas d'alimentation directe à partir de l'allocation d'ancienneté cadre, dont le versement sera réparti mensuellement suite à la négociation *Rémunération*.

** Non applicable pour les FSRH (Forfaits Sans Référence Horaire).

Pour rappel, l'**actuel sous-compte CET 5^e semaine disparaît** car la prise dans l'année de la 5^e semaine de Congés Payés devient obligatoire. Les jours présents sur ce compteur au 31 décembre 2023 seront transférés dans le sous-compte **CET Court Terme**.



RELOAD - CET & Fin de carrière

Compte Épargne Temps

Motif de sortie	Modalités	Abondement
Utilisation en temps pour un projet personnel.	Depuis le CET Long Terme - 31 jours mini à 132 jours maxi (6 mois) - Utilisables en un bloc ou pour travailler à temps partiel (90%, 80%, 70%, 60%, 50%).	Pas d'abondement.
Utilisation en temps en fin de carrière.	Depuis le CET Long Terme : - soit à temps plein - soit à temps partiel (évolutif par année civile)	Abondement 33% .
Utilisation anticipée en numéraire pour aide au salarié.	Depuis le CET Long Terme dans les cas suivants : - décès conjoint, PACS, ascendant, descendant - invalidité salarié, enfants, conjoint, PACS - accompagnement dépendance/fin de vie conjoint, PACS, ascendant, descendant	Abondement 33% .
Utilisation anticipée en numéraire pour rachat de trimestres.	Depuis le CET Long Terme pour rachat de trimestres (régime général ou complémentaire)	Pas d'abondement.
Transfert de jours de CET vers le PERCOL	Depuis le CET Court Terme et le CET Long Terme.	Abondement 40% dans la limite de 10 jours/an.

Considérations CFE-CGC

La CFE-CGC a d'ores et déjà revendiqué et acquis l'utilisation du CET Long Terme pour un **projet personnel en cours de carrière, y compris à temps partiel**. La CFE-CGC a considérablement fait évoluer les premières propositions de la Direction :

- ✓ Plafond du CET Court Terme : **30 jours** (au lieu de 22 jours).
- ✓ Transfert CET Court Terme vers CET Long Terme : **30 jours par an** (au lieu de 10).

Les contraintes d'alimentation en argent du CET Long Terme pénalisent néanmoins les salariés qui avaient établi leur scénario de placements dans la perspective d'un départ à moyen terme, et particulièrement les salariés Band IV (emploi classifié H16). La CFE-CGC a demandé une mesure transitoire spécifique à ces populations.

La capacité à **utiliser le CET Long Terme en cours de carrière pour un projet personnel** constitue une **avancée majeure**. Associée aux **aménagements de fin de carrière novateurs** obtenus par la CFE-CGC, l'**attractivité du dispositif CET est renforcée pour tous les salariés**.

⇒ **Revendications CFE-CGC lors de la réunion du 5 décembre :**

- **Pouvoir effectuer des versements volontaires à hauteur de 2x 2500 €.**
- **Pouvoir prendre les CET en ½ journées.**

Plus d'informations prochainement sur l'épargne retraite.



Dernière réunion :
- 12 décembre